

***L'eau et la joie***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 246)*

Le Michné Torah<sup>(1)</sup>, dans les lois des sacrifices perpétuels et supplémentaires, chapitre 10, au paragraphe 6, dit que : «pendant les sept jours de Soukkot, on fait des libations d'eau sur l'autel<sup>(2)</sup>». Ainsi, le verset Ichaya 12, 3 dit que : «vous puiserez de l'eau dans l'allégresse, des sources de la délivrance<sup>(3)</sup>».

Le Michné Torah enseigne aussi, dans les lois de la Soukka, chapitre 8, aux paragraphes 12 et 13, que : «pendant la fête de Soukkot, il y avait une grande joie dans le Temple. Comment se passait-elle ? On jouait alors de la flûte, on chantait avec le violon, la harpe et les cymbales. Chacun optait pour l'instrument de musique dont il savait jouer. Celui qui savait chanter le faisait. On dansait, on tapait des mains, on sautait, on bondissait, on faisait des pirouettes, chacun selon ce qu'il savait<sup>(4)</sup>».

Tout au long de l'année, étaient pratiquées, sur l'autel, des libations de vin. En revanche, c'est uniquement pendant la fête de Soukkot que l'on faisait des libations d'eau<sup>(5)</sup>. Le vin, par nature rend l'homme joyeux et de bonne humeur. L'eau, en revanche, n'a pas d'odeur, pas de couleur et pas de goût. Or, curieusement, la plus grande célébration joyeuse qu'il y avait dans le Temple était précisément celle de l'eau !

---

(1) L'ouvrage hala'hique du Rambam.

(2) Alors que, pendant le reste de l'année, on pratique des libations de vin.

(3) On puisait, pendant la nuit, l'eau qui servait aux libations du lendemain matin et il y avait, à cette occasion, de grandes réjouissances, dans le Temple, celle de Sim'hat Beth Ha Choéva, au point que, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, celui qui n'y a jamais assisté : «n'a jamais vu la joie de sa vie».

(4) C'est la description que donne le Rambam de cette joie immense.

(5) Et, l'on trouve une allusion à cette pratique dans la Loi écrite.

Il y a là un enseignement particulier, délivré à chaque Juif, qui porte en son cœur un autel, un feu dévorant, un désir brûlant de servir D.ieu. Lorsqu'il met en pratique une Mitsva et s'en réjouit, ce Juif déverse le vin qui réjouit sur l'autel de son cœur<sup>(6)</sup>.

En revanche, un Juif peut se réjouir également parce que le vin le rend ivre<sup>(7)</sup>. La joie de son cœur peut s'expliquer uniquement parce que ses sens ont été rendus grisés par la douceur de la Mitsva. En pareil cas, la joie n'est pas celle de D.ieu, mais bien celle de l'homme<sup>(8)</sup>.

La fête de Soukkot est celle de l'eau<sup>(9)</sup>. Après toutes les expériences morales du mois de Tichri, une joie immense et sans limite explose alors. Parvenu à ce stade, un Juif a clairement le sentiment d'être profondément soumis à D.ieu, sans le moindre calcul préalable. Dès lors, il se réjouit précisément des libations d'eau, de ce qui n'a ni goût, ni odeur, parce que telle est la Volonté de D.ieu.

Une telle joie est pure. Elle est la joie de D.ieu. Elle n'a pas une raison spécifique. Elle n'est pas liée à un goût agréable. Les réjouissances de Sim'hat Beth Ha Choéva, celles de l'eau, sont uniquement l'expression de la Volonté de D.ieu<sup>(10)</sup>. C'est une joie véritable, surnaturelle, sans limite.

C'est la raison pour laquelle nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment que : «celui qui n'a jamais assisté à Sim'hat Beth Ha Choéva n'a jamais vu la joie de sa vie».

---

(6) C'est la portée morale des libations.

(7) Non pas pour la Mitsva.

(8) C'est la recherche d'un plaisir personnel.

(9) Pour les raisons qui viennent d'être exposées. En outre, c'est alors qu'est dite la prière de la pluie.

(10) Un acte pur de Son service.